

120 RETAIL STREET
SARL au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 928 982 727,
dont le siège social est situé : 16 ROUTE DU MAGGESE 20113 OLMETO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-et-un mai,
à seize heures,

Au siège social, 16 ROUTE DU MAGGESE 20113 OLMETO

Les associés de la société 120 RETAIL STREET, SARL au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur David KELLER, propriétaire de 100 parts sociales
- Monsieur Guillaume WEBRE, propriétaire de 100 parts sociales
- La société SASU IMOSE GROUPE, représentée par Monsieur Anthony GAIN, propriétaire de 100 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 300 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David KELLER.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cessation du mandat de Gérant consécutive à une opération extraordinaire de cession de titres ;

- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, consécutivement à l'opération de cession de titres, prend acte de la démission le 21 mai 2025 du mandat de Gérant de Monsieur Anthony GAIN.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur David KELLER

Monsieur Guillaume WEBRE

